

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 28 (1991)  
**Heft:** 1029

**Artikel:** Nestlé et le lait en poudre : une argumentation incroyable  
**Autor:** Feller-Robert, Charlotte  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020709>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une argumentation incroyable

(cfr) Incroyable ! Temps présent diffusait le 21 février une émission intitulée «Le lait en poudre dans le tiers monde: un cadeau empoisonné ?». Cette émission aurait pu être présentée telle quelle il y a une dizaine d'années pendant le procès Nestlé et pendant la campagne qui a abouti à l'adoption par l'Organisation mondiale de la santé du code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

## Des méthodes à modifier fondamentalement

Rappelons les faits. Dans les années septante, des organisations d'entraide privées constatent que, dans le tiers monde, Nestlé et d'autres firmes de produits alimentaires convainquent médecins et mères de nourrir les bébés avec du lait en poudre par des méthodes publicitaires extrêmement agressives. De retour à la maison, les mères doivent mélanger ce lait avec l'eau qu'elles ont à disposition. D'autre part, pour faire des économies, les familles pauvres diminuent les doses de poudre. Il s'ensuit des diarrhées qui, comme on le sait, sont extrêmement dangereuses pour les nourrissons et souvent mortelles.

Les organismes d'entraide ont fait une campagne pour attirer l'attention sur les dangers d'une utilisation déficiente des substituts du lait maternel. Un boycott des produits Nestlé a été organisé aux Etats-Unis qui a mené à des interrogatoires publics au Congrès. Le point culminant de ce combat en Suisse a été le

procès intenté par Nestlé en 1981 à Arbeitsgruppe Dritte Welt au sujet d'une brochure intitulée *Nestlé tötet Babies*. Nestlé a gagné le procès, mais a été condamné aux frais. Le jugement déclarait: «Si la partie civile veut épargner à l'avenir le reproche d'une conduite immorale, elle doit modifier fondamentalement ses méthodes de publicité.» Quelques semaines avant la fin du procès, le code sur les substituts du lait maternel était adopté par l'Assemblée mondiale de la santé. Le code interdit la publicité et la distribution d'échantillons gratuits au grand public. Les dons à des hôpitaux ou à des médecins sont autorisés. Mais la distribution peut être faite uniquement lorsqu'elle est *indispensable*. Et la fourniture de lait en poudre doit alors être assurée aussi longtemps que nécessaire. Par ailleurs l'information et l'étiquetage des produits doit mentionner la supériorité de l'allaitement au sein. Cependant il appartient aux gouvernements de faire appliquer le code.

Dix ans plus tard, la situation n'a guère changé. Le code n'est appliqué ni par les gouvernements ni par les marchands de lait en poudre. Et les résultats sont

toujours les mêmes: la mortalité infantile est énorme.

Mais, tout aussi grave est l'attitude de Nestlé, telle qu'elle est apparue dans l'émission de la télévision (diffusée sur les trois chaînes). L'arrogance de l'entreprise suisse n'a pas diminué.

## Exemple boiteux

Il semble que les murs de la tour d'ivoire de Vevey sont trop épais pour laisser filtrer tout ce qui a été dit ces dix dernières années sur l'endettement du tiers monde, l'exode rural, les mégalopoles et la dégradation de l'état sanitaire, le chômage, la baisse des revenus réels, la paupérisation, l'adaptation des méthodes occidentales aux situations particulières de ces pays et la fascination exercée par la société de consommation. Pour se défendre, Nestlé donne en exemple l'Afghanistan où le lait en poudre n'est pas distribué et où la mortalité infantile est supérieure à celle des pays du reportage: les Philippines et le Pakistan. Mais comparer ces pays à l'Afghanistan revient à comparer le niveau de vie et la situation sanitaire de la Suisse avec ceux du Portugal ou de la Corée du sud. A croire que les directeurs de Nestlé n'ont jamais mis les pieds dans le tiers monde — en dehors des Hilton et autres Intercontinental — et n'ont jamais préparé le biberon de leurs enfants. Parce que, même en Suisse, l'eau n'est pas 100% pure et il faut la bouillir.

## Mauvais axe de défense

Dommage que la justice de notre pays ne condamne qu'à des peines de prison ou à des amendes. Cela ne ferait pas de mal aux dirigeants de Nestlé d'effectuer pendant trois mois le travail de leurs «agents de santé» sur place dans le tiers monde et d'aller voir dans les hôpitaux et les familles comment les gens vivent et meurent.

Au demeurant, le représentant de Nestlé aurait pu se défendre beaucoup mieux. Nestlé a pris des mesures et a donné des instructions à ses filiales qui encadrent leurs promoteurs. D'autre part, Nestlé n'est pas la seule à vendre du lait en poudre et les autres multinationales dans ce domaine sont encore beaucoup plus agressives dans leurs méthodes de commercialisation. ■

l'Europe, dans le cadre d'un système de sécurité collective. Certes la seule solution éthiquement propre et matériellement efficace, c'est le désarmement. Mais il ne faut pas confondre l'objectif désiré et les moyens d'y parvenir. Le désarmement collectif et simultané ne peut que résulter de l'établissement de mécanismes qui garantissent la sécurité des Etats. Dans l'intervalle, le commerce des armes, même limité et contrôlé, subsistera. ■

Dans une lettre adressée au directeur de Nestlé, la communauté de travail Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas et la Convention d'actionnaires Nestlé (Canes) ont demandé à la multinationale:

- de s'engager à renforcer la coordination entre producteurs pour améliorer le respect du code de l'OMS;
- de donner des instructions plus contraignantes à ses filiales et d'améliorer le contrôle de leurs activités;
- d'améliorer la collaboration avec les gouvernements, les populations et les organisations non gouvernementales;
- de mettre en place une information sérieuse et transparente à l'intention des actionnaires et de l'opinion publique, ici et dans les pays du tiers monde.